

# RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Lundi 23 janvier à 18 heures 00*  
*Salle du Conseil Municipal*

	PRÉSENT E S	ABSENT E S	ABSENT E S EXCUSÉ E S
CAILLOT Charles	x		
ENOCQ Julien	x		
LAPRAYE Pierre	x		
MALAPRADE Christophe	x		
RÉGNÉ Pierre	x		
SANCHO Elizabeth	x		
WITTENBRINK Wolfgang	x		

Réunions antérieures : Après approbation du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, aucune observation n'a été faite, la séance est ouverte à 18h10.

## ORDRE DU JOUR

1. **Délibération concernant le choix de la société pour la création de l'aire de jeux (erratum conseil municipal du 14.12.2022)**
2. **Délibération demande de subvention DETR 2023**
3. **Délibération demande de subvention AIT 2023**
4. **Délibération Accord d'une subvention au Collège Joseph CALVET de Saint-Paul-de-Fenouillet**
5. **Délibération adhésion ASSAD**
6. **Délibération Avenant à la convention Prestation paye à façon du CDG66**
7. **Délibération emprunt**
8. **Délibération Collectivité adhésion SPL PM**
9. **Délibération Collectivité désignation représentants SPL PM**
10. **Délibération acquisition HLM**
11. **Contrat de travaux paysagers 2023 Ateliers Val de Sournia**
12. **Questions diverses (employé communal, ...)**

Le quorum est atteint.

Après avoir été désigné comme secrétaire de séance Monsieur Pierre RÉGNÉ fait signer le bulletin de présence.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15 et informe les membres du Conseil qu'une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour.

1. <b>Délibération concernant le choix de la société pour la création de l'aire de jeux (erratum conseil municipal du 14.12.2022)</b>
---

Le Maire explique au Conseil qu'une erreur concernant le choix de la société pour la création de l'aire de jeux, s'est glissée dans le compte rendu du dernier conseil datant du 14.12.2022.

En effet, ce n'est pas le devis de la société PAYSAGES SYNTHÈSE pour un montant HT de 25 512,00€ mais celui de la société COMAT ET VALCO pour un montant HT de 17 730,00€, qui a été retenu.

Des demandes de subvention vont être envoyées à l'État ainsi qu'au Département et nous espérons obtenir 80% du montant. Si cela n'est pas le cas, nous demanderons le Fond de concours à la CCAF.

**Résultat du vote : 7 Voix pour**

## 2. Délibération demande de subvention DETR 2023

Le Maire explique à l'ensemble du Conseil qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2023 va être réalisée pour les travaux de création d'une aire de jeux.

Après lecture la délibération, **elle est approuvée à l'unanimité.**

## 3. Délibération demande de subvention AIT 2023

Le Maire explique à l'ensemble du Conseil qu'une demande de subvention au titre de l'AIT 2023 va être déposée au Conseil Départemental pour les travaux de création d'une aire de jeux.

Après lecture la délibération, **elle est approuvée à l'unanimité.**

## 4. Délibération Accord d'une subvention au Collège Joseph CALVET de Saint-Paul-de-Fenouillet

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil, que la commune a reçu deux demandes de subvention de la part du Collège Joseph CALVET de Saint-Paul-de-Fenouillet concernant deux voyages scolaires.

L'une pour un séjour à Toulouse et l'autre pour un séjour à Barcelone.

Deux enfants de la commune étant concernés par ces voyages, l'ensemble des membres du Conseil décide d'accorder une subvention de 100,00€ pour chaque voyage.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## 5. Délibération adhésion ASSAD

Comme évoqué lors du précédent conseil, l'ASSAD Fenouillèdes a mis en place une adhésion communale et souhaite que les communes délibèrent à ce sujet.

Après lecture du courrier et de la délibération, **l'ensemble du Conseil approuve l'adhésion à l'ASSAD Fenouillèdes à l'unanimité.**

## 6. Délibération Avenant à la convention Prestation paye à façon du CDG66

La commune a reçu un avenant à la convention Prestation paye à façon de la part du Centre De Gestion 66. En effet, la commune a chargé le Centre de Gestion 66 d'assurer par prestation de service, le calcul des rémunérations et indemnités qu'elle verse, ainsi que l'établissement des documents nécessaires au mandatement.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif par bulletin émis passe de 3,80€ à 5,00€.

Après lecture de la délibération, **le Conseil approuve à l'unanimité.**

## 7. Délibération emprunt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune souhaite acquérir le bâtiment HLM situé Place des Cabanes. Pour réaliser ce projet, un emprunt devra être réalisé.

Le Maire demande aux membres du Conseil de définir le montant le plus approprié.

Après concertation, il est décidé de faire une demande de prêt d'un montant de 50 000,00€ auprès de deux banques (Caisse d'Épargne et Banque populaire).

**La délibération sera prise lors du prochain conseil, une fois les propositions reçues.**

## 8. Délibération Collectivité adhésion SPL PM

La SPL PM (Société Publique Locale Perpignan Méditerranée) a été sollicitée par la commune afin de nous aider dans la réalisation du projet de rénovation du bâtiment HLM.

Cette société a pour but de s'occuper de toutes les démarches nécessaires pour mener à bien les travaux.

Afin de pouvoir collaborer avec eux, la commune doit devenir actionnaire de la société en intégrant son capital et donc en acquérant 10 actions à la valeur nominale de 10€ soit 100€.

Après lecture de la délibération, **les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité**, l'entrée de la commune au capital de la SPL PM mais chargent le Maire de demander plus de renseignements concernant les conditions générales du mandat proposé.

## 9. Délibération Collectivité désignation représentants SPL PM

Suite à son adhésion à la SPL PM, la commune doit désigner un représentant et son suppléant aux assemblées de la société.

Après le vote, M. MALAPRADE Christophe est désigné comme représentant titulaire et M. WITTENBRINK Wolfgang comme suppléant.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 10. Délibération acquisition HLM

La commune souhaite acquérir l'immeuble HLM situé Place des Cabanes, cadastré section A550 propriété de l'OFFICE 66.

Ce bien est proposé à la vente pour un montant de 45 000,00€ hors frais de notaire.

Après lecture de la délibération, **l'ensemble du Conseil approuve à l'unanimité.**

## 11. Contrat de travaux paysagers 2023 Ateliers Val de Sournia

La commune a reçu le contrat 2023 pour les travaux d'entretien des espaces verts par les Ateliers Val de Sournia. Après étude du devis d'un montant de 3 493,00€ HT, le Conseil autorise le Maire à signer le contrat.

## 12. Questions diverses (employé communal, ...)

- Afin d'offrir aux administrés différents moyens de paiements, les communes doivent adhérer au système PayFip. En effet, grâce à ce système, les administrés pourront régler leurs factures directement par carte bancaire.  
La mise en place de ce système sera faite par la trésorerie et notre prestataire du logiciel comptable.
- Madame SANCHO souhaiterait qu'un état des lieux du cimetière soit réalisé afin de pouvoir connaître les disponibilités restantes.
- Une convention avec l'ONF va être élaborée pour la gestion des parcelles forestières de la commune.
- Un devis concernant le caniveau détérioré situé en face de chez M. LAPRAYE va être demandé à M. POUS Justin.

**L'Ordre du jour étant épuisé, la fin du Conseil Municipal a été actée à 20h45.**

